

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2013**

Date de convocation : 6 mars 2013  
Date d'affichage : 14 mars 2013

L'an deux mille treize, le douze mars à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX Mme RONDELLI  
M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN Mme LOSCIUTO  
Mme JAHN M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC  
M. CANCARE M. DEMBSKI M. DE CESARE M. BULINSKI

EXCUSÉS : M. HAREMZA M. SZMID M. COUILLEZ Mme DEPARIS M. SCHMIDT M. MAKALA  
Mme STICKER

ABSENT: M. TOSOLINI

POUVOIRS : M. HAREMZA à M. SZPERKA M. SZMID à Mme PARMENTIER  
M. COUILLEZ à M. MARCHESE Mme DEPARIS à Mme MENET  
Mme STICKER à M. DE CESARE

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1-1/ S.I.C.A.E.I - Rapport d'activités - Compte administratif - Année 2011
- 1-2/ Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2013
- 1-3/ Tarifs communaux - Année 2013
- 1-4/ Amortissement des immeubles productifs de revenus
- 1-5/ Exercice 2009 – Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur
- 1-6/ Récapitulation des actions de formation des élus au cours de l'année 2012
- 1-7/ Réforme des rythmes scolaires – Report de la date d'effet
- 1-8/ Acquisitions - Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers - Année 2012 - Bilan
- 1-9/ Résidence «Cité des Pâtures» allée A – Reprise des voiries des équipements et de l'éclairage public par la commune – Convention avec Maisons et Cités SOGINORPA
- 1-10/ Cession des parcelles cadastrées section AC 179 à 185, 197 à 203, 248, 278, 306 et 307 – Délégation du droit de priorité de la commune à la SEM ADÉVIA
- 1-11/ Création de grade – Adjoint technique territorial de 1<sup>ème</sup> classe – Mise à jour de l'état du personnel titulaire
- 1-12/ Rémunérations dues à un fonctionnaire territorial - Levée de la prescription quinquennale
- 1-13 / Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

-----  
M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.  
-----

**1-1/ S.I.C.A.E.I - RAPPORT D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2011**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.I.C.A.E.I. (Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée), a transmis le rapport d'activités

de cet établissement public et son compte administratif arrêté au titre de l'exercice 2011, qui doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ces documents au conseil municipal, lequel en prend acte, après que M. DE CESARE s'est fait préciser par Mme MENET l'effectif du personnel employé sur le site de Montigny, savoir 66 personnes.

## 1-2/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2013

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, le conseil municipal a examiné les propositions de la commission des finances relatives au budget primitif de l'exercice 2013, qui consistent aux inscriptions suivantes essentiellement dédiées à l'entretien ou au renouvellement du patrimoine :

### Investissement :

pose d'une bâche talus gare	10 000,00
allée jardin du souvenir	9 560,00
Eglise St Nicolas porte sécurité	950,00
local tir arrivée d'eau	4 840,00
salle sport Sana chauffage	40 000,00
salle sport Sana chauffage vestiaire	1 500,00
école La Fontaine chauffe-eau (2)	3 000,00
école La Fontaine store occultant	4 000,00
Centre Monnet éclairage public	10 000,00
école La Fontaine armoires métalliques (2)	1 200,00
saleuse	2 750,00
lame à neige	4 190,00
jeux pour parc	24 000,00
Rue Ravel élargissement des entrées en pavage	17 580,00
Rue écoles réfection des trottoirs reprise de chaussée	28 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>162 320,00</b>

### Fonctionnement :

formation du personnel aux secours	600,00
achat de plinthes Jean Monnet	860,00
extincteurs divers bâtiments	4 000,00
nettoyage façade arrière et côté Inter - J. Monnet	9 030,00
alarme église St Nicolas	380,00
réfection du porche d'entrée salle des fêtes	1 900,00
peinture préau école Pasteur	8 770,00
Ecole Pasteur reprise de la chaussée devant l'école	3 650,00
Rue Ste Barbe affaissement du trottoir	1 650,00
Centre Monnet reprise de chaussée à l'entrée	1 050,00
Rue Huet affaissement du trottoir	460,00
Divers et imprévus	760,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 110,00</b>

S'agissant des travaux, après que M. DE CESARE a signalé un problème relatif au bon fonctionnement des cloches de l'église St Nicolas, M. le Maire déclare que celui-ci sera examiné.

Par ailleurs, l'assemblée prend acte des observations de la commission des finances :

### « Investissement :

La proposition faite à la commune par l'association les Papillons Blancs pour acquérir des terrains situés entre les rues Ravel, Jean de la Fontaine et l'accès à la rocade afin d'y édifier le nouvel I.M.A, dont la cession a été estimée à 730.000 € pour un peu plus de 4 hectares a été concrétisée par la signature d'un compromis de vente. Cette somme n'a pas été prise en compte au budget puisque ce document contient une condition suspensive liée à la délivrance du permis de construire.

Une fois cette vente matérialisée et les restes à réaliser encaissés la section sera largement excédentaire. Toutefois, il faudra prévoir à l'avenir la participation de la commune, au titre des eaux pluviales, aux travaux à entreprendre par

la C.C.C.O rue de la Chapelle relatifs à la remise aux normes du réseau d'assainissement, dont le chiffrage est en cours d'élaboration.

Fonctionnement :

L'excédent dégagé à l'issue de l'exercice 2012 est en sensible augmentation par rapport aux années précédentes : 252.000,00 €, néanmoins il faut défalquer de ce montant la reprise sur provision transférée de la section d'investissement (71.100,00 €) vers la section de fonctionnement, celle-ci constitue en effet une recette ponctuelle. Cependant, une fois ce retrait opéré, l'amélioration reste patente puisque l'excédent s'élevait à 90.000,00 € pour 2011 et 43.500,00 € en 2010.

La situation apparaît donc confortable pour 2013 avec un excédent globalisé de 786.000,00 €.

Il n'en demeure pas moins qu'une gestion rigoureuse reste d'actualité alors que des baisses significatives de la dotation de fonctionnement sont annoncées pour 2014 et 2015. Par ailleurs, les réunions récentes du syndicat des transports, dont la situation apparaît précaire laisse augurer une augmentation des participations communales.

Enfin, il est précisé que la ligne de trésorerie pour financer les travaux GIRZOM aux Pâtures dans l'attente du paiement des subventions a coûté, au titre de 2012, 15.000,00 €. Elle a été reconduite pour 2013 mais elle devait être moins sollicitée alors qu'il reste 20 % des subventions à encaisser. »

### **1-3/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2013**

Après délibération, le conseil municipal décide de l'application des tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 :

#### **LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

##### PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE

Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur) 117,10

##### PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES

Location de la salle sans cuisine 258,20

Location de la salle avec cuisine 349,15

Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny

Pour les locations aux personnes habitant hors de MONTIGNY, il convient d'ajouter, pour les mêmes usages que ci-dessus 112,95

Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de 78,15

Utilisation de la salle pour ventes et expositions 141,10

Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils 94,80

**LOCATION DE LA SALLE WATTEAU** 117,10

#### **LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE JEAN MONNET**

##### Personnes habitant dans la commune :

Location salle 490,70

Location salle + cuisine 599,30

##### Personnes extérieures à la commune :

Location salle 639,70

Location salle + cuisine 771,70

#### **CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY**

il est rappelé que les sociétés subventionnées de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 50 % du prix de location aux particuliers.

#### **POUR LES ASSOCIATIONS NON SUBVENTIONNÉES OU EXTÉRIEURES A LA COMMUNE**

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers

**RAPPEL** : Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 150,00 € sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel

### **LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Location logement rue Jean de la Fontaine	256,55
Location logement centre Jean Monnet	256,55
Location logement école Pasteur	256,55
Location garage	33,50

### **TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES**

#### **CONCESSION 2 M**

50 ANS	150,55
PERPÉTUITÉ	298,90

#### **CONCESSION 4 M**

50 ANS	296,75
PERPÉTUITÉ	593,45

<b><u>COLUMBARIUM</u></b> - 50 ANS : pour une case : de 4 urnes	539,80
---	--------

### **TAXES FUNÉRAIRES**

INHUMATION EN CAVEAU par corps	31,00
Séjour DANS LE CAVEAU PROVISoire : par jour	2,55

Application délibération du 28/3/81 - Travaux d'adaptation lors de l'installation des cuves	76,60
---	-------

### **REVENTE DES CUVES AUX CIMETIÈRES**

Application du prix d'achat jusqu'à épuisement du stock	
2 places	448,80
3 places	652,80
4 places	820,10

### **REPAS RESTAURANT SCOLAIRE à partir de la rentrée de septembre**

- pour les Élèves	2,15
- pour les Adultes	3,75

### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

#### **Pour les enfants des autres communes**

- Accueil Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de cinq jours	95,30
- Accueil Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de quatre jours pour les vacances d'Été et petites vacances	76,00

### **AUTOMNALES - BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE**

- le mètre linéaire	2,50
- à l'exception de la braderie du quartier de la gare	1,00

### **VAISSELLE**

Assiette plate	3,87
Assiette creuse	3,87
Assiette à dessert	3,06
Tasse à café 9 cl blanche	1,02
Verre à eau élégance 24 cl	1,93
Verre à vin élégance 19 cl	1,93
Flûte élégance 13 cl	1,72
Coupe Provence 13,5 cl	1,72
Verre à liqueur dégustation 10 cl	1,93
Chope Islande FH 22 cl	1,13
Couteau steak bout rond	1,40
Cuillère de table inox Série Girondin	1,40
Fourchette de table inox Série Girondin	1,40

Couteau de table inox Série Girondin	2,74
Cuillère à café inox série Girondin	0,97
Louche à servir inox série Girondin	8,71
Saucière inox sur plateau	11,61
Corbeille à pain cannelée 31	6,07
Soupière inox diam.240	21,82
Plat rond creux inox diam. 330	11,50
Légumier inox diam. 240	12,90
Corbeille à pain inox série Pompadour	10,27
Plat à poisson inox L 60 cm uni	17,63
Plat ovale L 45 cm inox	12,79
Salière ou poivrière bouchon métal	2,04
Plateau de service 46 x 36	21,18
Faitout alu diam.40 avec couvercle	142,43
Couvercle alu diam. 40	22,36
Casserole diam. 20 queue fonte	33,43
Casserole diam. 24	46,39
Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	178,39
Plaque à rôtir 45 x 36	75,46
Pot à verser inox 1 l 5 empilable	19,03
Louche à pot alu diam. 14	21,71
Fouet inox L 45	26,87
Fourchette à viande	24,13
Couteau office	2,69
Économe	3,01
Chinois inox diam. 18 à queue	26,87
Ramasse couvert 4 cases	10,70
Décapsuleur limonade	5,86
Spatule en bois	3,87
Plateau de fromage en osier	13,97
Cuiller à verser	6,18
Ecumette	8,49
Spatule coudée	17,95
Bac inox gastro plein	13,97
Bac inox gastro perforé	20,96
Grille inox	8,28
Planche pâtissière	6,07
Planche à découper	32,73

#### **1-4/ AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS**

Après avoir rappelé les règles qui s'appliquent, dans le cadre de la comptabilité M14, en matière de biens meubles et immeubles, M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'amortissement des immeubles communaux productifs de revenus n'a pas été pratiqué jusqu'à présent.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il est impératif d'appliquer cette réglementation, décide de pratiquer, concernant ces biens, un amortissement avec un étalement sur 15 années.

#### **1-5/ EXERCICE 2009 – CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire expose que la receveuse municipale a épuisé tous les recours pour obtenir le paiement de la créance émise sur l'exercice 2009 à l'encontre de M. Franco MORANO pour occupation du domaine public. Il propose donc d'admettre en non-valeur cette créance irrécouvrable d'un montant de 40,00 €.

Après délibération, le conseil municipal considérant qu'il convient de régulariser cette situation, approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à émettre un mandat d'un montant correspondant à l'article 654 du budget.

#### **1-6/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2012**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre de la loi n°2002-276 du 27/02/02, relative à la démocratie de proximité, que les actions de formation

des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année écoulée, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,59 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action de formation n'a été suivie au titre de cette année.

L'assemblée en prend acte.

## **1-7/ RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT DE LA DATE D'EFFET**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les conclusions de la réunion avec les enseignants tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

M. le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et 3 h 30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, la commune prend en charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires, ainsi que les conseils d'école, auront la faculté de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pose méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

M. le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place : pause méridienne et accueil périscolaire.

M. le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 23.600,00 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix et 4 abstentions (MM. DEMBSKI, DE CESARE et BULINSKI) décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

## **1-8/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2012 - BILAN**

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2012, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisées dans le courant de l'année écoulée.

## **1-9/ RÉSIDENCE «CITÉ DES PÂTURES» ALLÉE A – REPRISE DES VOIRIES DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC MAISONS ET CITÉS SOGINORPA**

M. le Maire expose que MAISONS ET CITÉS SOGINORPA, dans le cadre de son projet d'aménagement allée A dénommé résidence « Cité des pâtures », sollicite l'engagement de la commune relatif à la reprise des voiries, des équipements et de l'éclairage public lorsque l'opération sera terminée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de cette convention, considérant que ces équipements sont destinés à être incorporés dans le domaine public communal, autorise M. le Maire à signer ce document.

## **1-10/ CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC 179 Á 185, 197 Á 203, 248, 278, 306 ET 307 – DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ DE LA COMMUNE Á LA SEM ADÉVIA**

M. le Maire expose que l'État envisage de céder les parcelles cadastrées section AC 179 à 185, 197 à 203, 248, 278, 306 et 307, d'une superficie totale de 7.949 m<sup>2</sup>, pour un prix de 1.988,00 €. Il précise qu'il s'agit essentiellement de talus sis entre le quartier du Moucheron et la nouvelle voie donnant accès à la ZAC (zone d'aménagement concerté) Barrois et que la commune est invitée à se prononcer sur leur acquisition à son profit dans

le cadre de son droit de priorité créé en faveur des communes, leur donnant vocation à l'attribution d'un immeuble mis en vente appartenant à l'État. Enfin, il indique qu'eu égard à leur positionnement dans la ZAC précitée, son aménageur la SEM (société d'économie mixte) ADEVIA de 62803 Liévin souhaite quant à elle pouvoir se rendre acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, par 21 voix pour 2 abstentions (M. DE CESARE) et 1 voix contre (M. DEMBSKI qui a exprimé le souhait que la commune se porte acquéreur), considérant que ces terrains, compte tenu de leur nature et de leur situation, ne peuvent intéresser la commune, décide de ne pas faire jouer son droit de propriété et de déléguer celui-ci à la SEM ADEVIA.

## **1-11/ CRÉATION DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Attaché	100	1	Mairie
Rédacteur	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 <sup>o</sup> classe	100	3	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 1 <sup>o</sup> classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2 <sup>o</sup> classe	100	3	Atelier
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Rest.
	100	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique Réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIERE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>eme</sup> classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation principal de 2 <sup>o</sup> classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2 <sup>o</sup> classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nbr	Affectation
Agent spécialisé de 1 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine



## **1-12/ RÉMUNÉRATIONS DUES Á UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUINQUENNALE**

M. le Maire expose qu'un fonctionnaire territorial, qui bénéficie d'un aménagement de son temps de travail à 80 % depuis 2004, s'est vu verser sa rémunération avec un abattement de 20 % alors que dans son cas il devait être rémunéré non à hauteur de 80 % mais de  $6/7^{ème}$ , soit environ 85,71 %.

Il précise que l'arrêté le rétablissant dans ses droits a été pris et qu'il touchera le rappel correspondant mais que, néanmoins, l'application de la déchéance quinquennale dans le cadre des dispositions de l'article 2227 du code civil, interdit de lui verser la totalité de ce qu'il aurait dû percevoir.

En conséquence, comme l'agent n'est pas responsable de cette situation, il propose de lever la prescription quinquennale le concernant.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que la pénalisation qui frappe cet agent n'est pas de son fait, approuve la proposition de M. le Maire.

## **1-13/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. DEMBSKI s'étant fait préciser la nature des lots relatifs aux marchés pour l'entretien des espaces verts :

- signature d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 62112 Corbehem (9.989,52 € TTC pour l'année).

- signature d'un contrat avec la SAS URBYCOM à 59503 Douai cedex lui confiant les travaux de révision du plan local d'urbanisme pour un montant HT 25.470,00 €, au titre de la tranche ferme, concernant la révision, et de 1.995,00 € H.T au titre de l'option relative à la révision simplifiée.

- signature d'une convention sans contre partie financière avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, lui confiant le soin d'assumer les tâches liées à la gestion des contrats d'assurances souscrits par la commune auprès de CNP Assurances, concernant les risques statutaires.

- signature d'une convention d'audit confiant à B.A.C.S BUSTIN AUDIT à 59690 Vieux-Condé, la mission de rédiger les documents nécessaires à la réalisation d'un appel à la concurrence, d'assister la commune dans le choix des assureurs à qui seront confiées les assurances « Dommages ouvrages », « Flotte des véhicules », « Risques statutaires » et « Responsabilité Civile » ainsi que leur suivi pendant la durée du marché (5.800,60 € TTC).

- signature d'un contrat avec Melle Stéphanie LEBLOND, musicienne animatrice à 59169 Férin 55, rue de Gœulzin, pour l'animation de la fête de Noël du personnel communal au titre de 2013 (600,00 €).

- acceptation d'indemnisations de la compagnie GROUPAMA pour la couverture :

° des suites d'un accident de véhicule rue du Galibot le 29/05/2012 : 1.217,88 €

° un bris de vitres à la salle Lambrecht le 11/06/2012 : 224,60 €

° un bris de vitres à l'école Pasteur le 28/01/2013 : 583,63 €.

- signature de marchés pour l'entretien des espaces verts au titre de 2013 :

° le lot n° 1, pour un montant annuel HT de 52.735,89 € avec la SARL PIAT

° le lot n° 2, pour un montant annuel HT de 5.507,82 € avec l'ESAT

° le lot n° 3, pour un montant annuel HT de 4.002,00 € (tranche ferme) et de 8.171,50 € (tranche conditionnelle), avec la société ISS Espaces Verts

° le lot n° 4, pour un montant annuel HT de 5.649,00 € avec la SARL PIAT.